

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES**



Le groupe Malherbe s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂ de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

Le groupe a au préalable réalisé un diagnostic CO₂ qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, issue de l'outil « Engagements volontaires », annexée à la présente charte.

Le groupe s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- saisir les données relatives à son engagement sur le site « ObjectifCO₂ » tous les ans, à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
 - Période 1 : 31/03/2017
 - Période 2 : 31/03/2018
 - Période 3 : 31/03/2019

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir au groupe le logo "Objectif CO₂" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom du groupe sur la liste des entreprises/groupes signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par le groupe ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

Le groupe peut utiliser le logo "Objectif CO₂" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement de groupe signataire.

L'attention du groupe est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par lui. A défaut, le MEEM et l'ADEME se réservent le droit d'exclure le groupe de la démarche. Dans ce cas, le groupe ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclu de la liste des entreprises/groupes signataires de la charte.

A Hérouville Saint Clair, le 15 décembre 2016

Pour la DREAL

Patrick BERG
Directeur

Pour l'ADEME

Eric PRUD'HOMME
Directeur régional délégué

Pour le Groupe
Malherbe

Georges GANGAND
Secrétaire Général